

## - SEANCE ORDINAIRE -

Du 23/03/2007

Le vingt trois mars deux mille sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Gilles FILLIATRE.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2007

**Présents :**

MM. FILLIATRE, BAPSALLE, PECHAMBERT, Mme MARTIN-RUIZ, MM ROULLEUX, GARAT, CORSELIS, SALLES, PINERO, PAYENCET, Mmes BOU, GERARD, LABADIE, BRISSEAUD, QUEYREL.

**Absents représentés :** M. GUILLOT DE SUDUIRAUT par Mme MARTIN-RUIZ .

**Excusés :** MM. NARDI, LE DIASCORN, MALRIC.

Madame BOU a été élue secrétaire.

### **SERVICE COMMUNAL d'ASSAINISSEMENT**

### **ETUDE SUR LES FILIERES D'ELIMINATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

**Référence :** Délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2006 pour la programmation 2006 des travaux et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la DDAF maître d'œuvre de l'étude sur les filières d'élimination des boues de la station d'épuration, a lancé une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études.

La procédure a été lancée par procédure adaptée.

Trois entreprises ont remis une offre :

SAUR/VALBE 5 587.50 € HT

AGRO DEVELOPEMENT 4 810.00 € HT avec l'option plan d'épandage + analyse des boues

EAU MEGA 4 490.00 € HT

L'offre la mieux disante semble donc être celle de **EAU MEGA pour 4 490.00 € HT** avec options.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de porter son choix sur un candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Sté EAU MEGA pour un montant HT de 4 490.00 € avec options ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la copie de l'offre retenue au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau avec demande de subvention anticipée ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2007 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues.

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 27/03/2007.  
Reçu en retour à la Mairie de LANGON le 27/03/2007.  
Le Maire : **G. FILLIATRE**

## TAUX D'IMPOSITION 2007 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES TAXE d'HABITATION et TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire donne lecture de l'état 1259 TH-TF de l'année 2007 avec les bases d'impositions prévisionnelles qui donnent un **produit fiscal 2007 à taux constants de : 338 228 €** avec les taux suivants : **taxe d'habitation 6.76 ; taxe foncière bâtie 11.90 ; taxe foncière non bâtie 49.69**. Les allocations compensatrices se décomposent comme suit :

TH	11 717	
TFB(personnes conditions modestes)	6 810	
TFNB	11 862	
Taxe professionnelle (réduction part imposable Salaires)	698	
Taxe professionnelle (abatt.général de 16% des bases)	3 494	<b>soit un total de : 34 581 €</b>

Il informe ses collègues qu'à compter du 01/01/2007 la Communauté de Communes de Podensac est soumise pour la 1<sup>ère</sup> fois au régime de la TP unique (TPU). Désormais le Conseil Municipal votera seulement les taux des trois taxes, la taxe professionnelle étant transférée à la CDC.

Par contre nous devons intégrer dans les taux de la Commune ceux de la CDC soit pour 2006 : **taxe d'habitation 2.88 ; taxe foncière bâtie 4.87 ; taxe foncière non bâtie 14.82**.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de réfléchir sur le mode d'augmentation des taux soit par application de la variation proportionnelle uniforme soit par variation différenciée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'augmenter en 2007 les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti avec application du coefficient 1.0250 soit :**

<b>Taxe d'habitation</b>	$6.76 + 2.88 = 9.64 \times 1.0250 =$	<b>9.88</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	$11.90 + 4.87 = 16.77 \times 1.0250 =$	<b>17.19</b>

En ce qui concerne le foncier non bâti la Commune membre d'EPCI peut fixer librement un taux de TFNB délié de son taux de taxe d'habitation, à condition que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit inférieur de plus d'1/3 au taux moyen national de TFNB des communes la même année :

**(application du coefficient : 1.050)**

<b>Taxe foncière non bâtie</b>	$49.69 + 14.82 = 64.51 \times 1.050 =$	<b>67.73</b>
--------------------------------	--	--------------

Le produit résultant des taux votés s'établit ainsi :

Taxe d'habitation	$1\,927\,000 \times 9.88 =$	190 387
Taxe foncière (bâti)	$1\,434\,000 \times 17.19 =$	246 504
Taxe foncière (non bâti)	$75\,100 \times 67.73 =$	50 865
<b>Produit correspondant aux taux votés :</b>		<b>487 756</b>

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget est donc de :

$$487\,756 + 34\,581 \text{ (total des allocations compensatrices)} = 522\,337 \text{ €}$$

## QUESTIONS DIVERSES

- Information sur un **repas** prévu entre les Conseillers Municipaux de Preignac et de Barsac le **vendredi 13/04/2007**.
- **Départ de Monsieur COMA**, une réception sera organisée le mercredi 11/04/2007 à 19 Heures.
- **SAFER** : Information sur la mutation de propriétés.
- **Cérémonie de le citoyenneté**, elle concerne les jeunes électeurs qui voteront pour la première fois en 2007. La cérémonie aura lieu le samedi 07/04/07 à 11 heures à la Mairie.
- Le **Centre aéré** se tiendra cette année du 09/07/07 au 10/08/07, la Commune de Preignac assurera le ménage du 09 au 18 juillet, Fargues prendra le relais la semaine suivante. L'installation s'effectuera le vendredi 05/07. La participation de Preignac est évaluée à 4849€.
- **Le Carnaval des Ecoles** se déroulera le 30 mars à partir de 17heures.
- **COVED** : la tournée du ramassage des caissettes jaunes se fera désormais le vendredi matin à compter du 02/04/2007, il faudra donc les sortir le jeudi soir.
- **Matériel informatique pour les écoles** : le personnel enseignant désire être équipé d'une armoire mobile contenant quinze ordinateurs portables. Le montant total de l'achat est estimé à 20 000€.

**Et ont signé les membres présents les jours, mois et ans que dessus**